



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2021-04

Date d'entrée en vigueur :

1 mars 2021

ATA :

71

Certificat de type :

A-177

Sujet :

Groupe motopropulseur – Bâti moteur – Bague manquante

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. modèle BD-700-1A10 et BD-700-1A11 portant les numéros de série 9002 à 9879, 9998, 60001 à 60005, 60007, 60009, 60015, 60016 et 60024.

Conformité :

Dans les 15 mois ou les 750 heures de temps dans les airs, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Des rapports ont fait état de bagues coulissantes manquantes dans la partie avant du bâti moteur. Selon la bonne procédure d'installation du bâti, les bagues coulissantes sont posées sur les axes au niveau de l'attache avant, de l'attache arrière et de la barre de poussée afin de transférer la charge du moteur à la structure de la cellule.

Des bagues coulissantes manquantes sur le bâti moteur peuvent mener à une redistribution des forces ou des contraintes sur les composants du bâti et possiblement réduire leur durée de vie en fatigue. Le moteur risque de se détacher de la cellule si les composants structuraux du bâti subissent une défaillance.

La présente CN rend obligatoire l'inspection des parties avant et arrière du bâti moteur afin de vérifier si les bagues sont bien posées et de prendre les mesures correctives appropriées, s'il y a lieu.

Mesures correctives :

- A. Inspecter les parties avant et arrière du bâti moteur afin de s'assurer que les bagues coulissantes sont installées correctement, conformément aux consignes d'exécution des bulletins de service (SB) pertinents de Bombardier Inc., indiqués au tableau 1 ci-dessous, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Tableau 1 : Renvois aux SB

Modèle d'avion	SB de Bombardier Inc.	Date d'émission
BD-700-1A10	700-71-005, version initiale	14 décembre 2020
BD-700-1A10	700-71-6005, version initiale	14 décembre 2020
BD-700-1A10	700-71-6501, version initiale	14 décembre 2020
BD-700-1A11	700-1A11-71-005, version initiale	14 décembre 2020
BD-700-1A11	700-71-5005, version initiale	14 décembre 2020
BD-700-1A11	700-71-5501, version initiale	14 décembre 2020

B. Si l'inspection révèle que les parties avant ou arrière du bâti moteur ne respectent pas les limites acceptables ou les exigences indiquées dans les SB susmentionnés, communiquer avec Bombardier Inc. pour obtenir une disposition approuvée. Cette dernière doit renvoyer à la présente CN.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 15 février 2021

Contact :

Zhiwei Wang, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique AD-CN@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.